

Département des Landes  
Arrondissement de Dax

**Commune de POYANNE**

Nombre de Conseillers  
15  
Conseillers en fonction  
15  
Conseillers présents  
11

PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 18 novembre 2022

**Sous la présidence de Madame Fabienne LABY-FAUTHOUX,**

**Maire**

**Membres présents :** Fabienne LABY-FAUTHOUX-  
Elisabeth COUDROY – Philippe DUCOURNEAU -  
Michèle GUARIDO - Maylis AUMAILLEY — Thierry  
LABORDE – Nicolas JACOB – Olivier  
SCHAFFHAUSER - Alain LABAT - Thierry LOUPIEN

**Absents excusés :** Hervé DAL-CORSO - Séverine SOUPOT – Catherine ROSSIGNOL -  
Nadine BOURLON – Rémy NAPIAS –

**Secrétaire de séance :**

**Date de la convocation :** 09 novembre 2022

**Ordre du jour :**

- 1) Approbation du dernier compte rendu
- 2) Désignation du secrétaire de séance
- 3) Présentation de l'activité de la poste en présence de Mme Regnault Virginie (Déléguée territoriale de la Poste)
- 4) DM 2022/11/D36 : Renouvellement de contrat d'adjoint administratif
- 5) DM 2022/11/D37 : Reversement d'une partie de la taxe d'aménagement perçue par la commune à la communauté de communes Terres de Chalosse
- 6) DM 2022/11/D38 : DM 1
- 7) DM 2022/11/D39 : Echange Darteyron / Commune – Valeur vénale du terrain
- 8) DM 2022/11/D40 : Rétrocession Levasseur/ commune
- 9) DM 2022/11/D41 : Vente Cemex – commune
- 10) Préparation des voeux
- 11) Divers :

**1) APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU**

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents approuve le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2022

**2) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur Nicolas JACOB se porte candidat et est nommé secrétaire de séance à l'unanimité des présents.

### **3) PRESENTATION DE L'ACTIVITE DE LA POSTE EN PRESENCE DE MME REGNAULT VIRGINIE (DELEGUE TERRITORIALE DE LA POSTE)**

Madame le Maire présente à l'assemblée Mesdames Virginie REGNAULT LAMARCHE, déléguée Territoriale du groupe La Poste et Marie POUYADOUX Chef de projet appui aux Transformations. Madame le Maire a demandé leur présence afin de présenter les différentes activités de la poste, le bilan de l'activité de la poste et parler des perspectives.

On peut trouver à la poste 3 types de contact dans le réseau de la poste

- Les bureaux de poste
- Les relais, situés en zone rurale, leurs activités viennent en complément de celles des bureaux
- Les agences postales communales et intercommunales offrant des services de proximité

Actuellement, la Poste compte 7 099 bureaux, 6868 agences et 3 277 relais

Concernant l'agence de Poyanne, une convention a été signée entre la Poste et la mairie, celle-ci doit faire l'objet d'un renouvellement en 2023.

Les chiffres d'affaires et de fréquentation de l'agence de Poyanne sont en forte baisse (moins 45% par rapport à 2021 pour le chiffre d'affaire et moins 30% pour la fréquentation) sur les 3 premiers trimestres.

### **4) DM 2022/11/D36 : RENOUELEMENT DE CONTRAT D'ADJOINT ADMINISTRATIF**

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a reçu en mairie des administrés mécontents des services de l'agence postale (horaires d'ouverture non respectées, pas de disponibilités de liquidité pour un retrait, pas de stock de timbres, encaissement de chèques erroné...).

Madame le Maire précise à l'assemblée que le contrat de Monsieur Stéphane Harmand se termine le 30 novembre.

La mairie a donc contacté La Poste afin d'avoir un bilan d'activités sur les périodes du 01/01 au 31/07/2021 et du 01/01 au 31/07/2022 afin de faire un comparatif.

Il s'avère que l'activité en 2022 connaît une baisse de 45%.

Madame le Maire et Madame Elisabeth COUDROY ont convoqué Monsieur Harmand le 5 octobre dernier pour faire un point sur l'activité et les dysfonctionnements du service.

A la suite de cet entretien, Madame le Maire donne lecture du courrier envoyé en LRAR à l'agent de l'agence postale dans lequel sont évoqués :

- Les bilans d'activités
- Les dysfonctionnements du service
- Les attentes de la commune afin d'améliorer ce service

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle souhaite renouveler le CDD pour une période de 6 mois et précise qu'un nouveau bilan d'activités sera fait en février.

En fonction du bilan de cette période Madame le Maire informe l'assemblée que le contrat pourra ne pas être renouvelé.

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de prévoir la création d'un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint administratif, catégorie hiérarchique C pour le service de l'agence postale pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2022 au 31 mai 2023 à raison de 17h30/semaine,

***L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, DECIDE :***

- de créer un emploi non permanent à temps *non complet* à raison de 17h30/semaine d'adjoint administratif, emploi de catégorie hiérarchique C pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2022 au 31 mai 2023 dans le service de l'agence postale
- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions de :
  - Assurer les services postaux de l'agence communale

- - Accueil et services des clients
  - Gestion de l'agence postale :
    - Commande de fonds, de stocks, gestion des correspondances écrites ou mails, appels téléphoniques
    - Vente d'enveloppes « prêt à poster »
    - Opération financière de dépannage : Retrait d'espèces, demande d'émission ou paiement de mandat cash, encaissement d'espèces
    - Dépôt et encaissement de chèques
  - Dépôt des objets et des lettres recommandées
  - Dépôt de procuration courrier
  - Retrait de lettres et colis en instance, garde de courrier
  - Contrat de réexpédition de courrier
- que l'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 367 correspondant au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint administratif, emploi de catégorie hiérarchique C,
- que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à **l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique** pour une durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois.

***Reçue en Préfecture le 23 novembre 2022***

**5) DM 2022/11/D37 : REVERSEMENT D'UNE PARTIE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT PERÇUE PAR LA COMMUNE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DE CHALOSSE**

Madame le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L331-1 du Code de l'Urbanisme, chaque commune membre de la Communauté de Communes Terres de Chalosse perçoit actuellement sur l'ensemble de son territoire la taxe d'aménagement qui a pour but de permettre le financement des actions et opérations contribuant à la réalisation des objectifs définis à l'article 101-2 du Code de l'Urbanisme ;

De plus, la Loi de Finances pour 2022 remplace la possibilité pour les communes de reverser à leur EPCI la part de taxe d'aménagement correspondant aux équipements réalisés par l'EPCI sur leur territoire par une obligation de reversement ;

Vu l'avis émis par la conférence des Maires le 20 octobre 2022 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire Terres de Chalosse du 27 octobre 2022 relative au reversement de la taxe d'aménagement.

Madame le Maire rappelle que l'ensemble des constructions ou aménagements portés par la Communauté de Communes (hors ZA) s'adressent à l'ensemble de la population de Terres de Chalosse sans distinction territoriale : Il est proposé de déterminer un taux de reversement unique pour l'ensemble des communes du territoire de Terres de Chalosse ;

Seule exception, la taxe d'aménagement relative aux Zones d'Activité relevant de la compétence de la Communauté de Communes sera quant à elle reversée dans son intégralité à la Communauté de Communes

De plus, il est proposé de tenir compte de l'impossibilité pour les communes de modifier leur taux de taxe d'aménagement avant 2024 et donc de lisser la mise en œuvre de ce reversement sur les trois exercices 2022, 2023 et 2024 ;

Le reversement par les communes du territoire de la Communauté de Communes Terres de Chalosse d'une part de leur taxe d'aménagement est déterminé comme suit :

	2022	2023	A partir de 2024
Taux de reversement de la Taxe d'Aménagement des communes vers l'EPCI (hors ZA Communautaire)	1%	5%	10%
Taux de reversement de la Taxe d'Aménagement des communes vers l'EPCI (ZA Communautaire)	1%	100%	100%

Madame le Maire rappelle que tous les conseils municipaux doivent se prononcer sur ce principe avant le 31 décembre 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

Résultats du vote

Nombre de votants : 10

Vote pour : 10

Vote contre : 0

Abstention : 0

- Approuve le principe de reversement d'une part du produit de la taxe d'aménagement des communes vers l'EPCI à hauteur de 10% à compter de 2024 ;
- Approuve le principe de reversement de l'intégralité (100%) du produit de la taxe d'aménagement relative aux Zones d'Activité relevant de la compétence de la Communauté de Communes à l'EPCI ;
- Approuve le principe du lissage de cette mise en œuvre du reversement pour tenir compte du calendrier de vote des taux de taxe d'aménagement soit pour rappel : 1% en 2022, 5% en 2023 et 10% à compter de 2024 pour le cas général et 1% en 2022, 100% à compter de 2023 pour les ZA de compétence communautaire.

***Reçue en Préfecture le 23 novembre 2022***

#### **6) DM 2022/11/D38 : DM 1**

Madame le Maire explique à l'assemblée que pour le budget 2022 il n'a pas été prévu de crédit au compte 10226 pour le reversement de la taxe d'aménagement à la communauté de communes. De plus, il convient de prévoir des crédits supplémentaires au chapitre 012 Frais de personnel

Madame le Maire propose donc de prendre une décision modificative comme suit

○ **Dépense de fonctionnement :**

Article 61521 (Entretien terrains): - 5 700€

Article 6450 Charges de personnel : + 5 700€

○ **Dépenses d'investissement**

Article 10226 (taxe d'aménagement) : + 100€

Article 2131 (9802) Travaux bâtiments : - 100€

Après délibéré et à l'unanimité des présents, le conseil municipal accepte la proposition et charge Madame le Maire de toutes les formalités administratives.

***Reçue en Préfecture le 23 novembre 2022***

7) **DM 2022/11/D39 : ECHANGE DARTEYRON / COMMUNE**

La vente ou l'échange de terrain par la commune nécessite de passer des écritures comptables constatant la sortie du bien. Il est nécessaire de fixer une valeur vénale du bien. Lors de la précédente réunion, le conseil municipal par le biais d'une délibération a acté l'échange de terrain entre la commune et les consorts Darteyron sans fixer de valeur du terrain échangé. Il convient donc de prendre une délibération en ce sens et qui annulera la précédente.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents,

(résultats du vote : 10 votants : 10 votes pour l'échange, 0 contre et 0 abstention),

- DECIDE de conclure un échange de terrain sans soulte avec les consorts Darteyron
- FIXE la valeur du terrain échangé à 100€

- PRECISE que cet échange se traduit de la façon suivante

Cession par la commune aux consorts Darteyron de la parcelle D 563 d'une contenance de 95ca

Cession par les consorts Darteyron à la commune des parcelles D 560 d'une contenance de 10ca et D 561 d'une contenance de 13ca

- PRECISE que les frais de notaires sont à la charge des consorts Darteyron
- CHARGE Madame le Maire de toutes les modalités administratives
- Cette délibération annule et remplace la délibération D34/2022 en date du 29 septembre et reçu en Préfecture le 18 octobre 2022

***Reçue en Préfecture le 23 novembre 2022***

8) **DM 2022/11/D40 : RETROCESSION LEVASSEUR/ COMMUNE**

Il convient de régulariser une rétrocession de terrain entre la commune et Mme Levasseur qui fait suite à l'achat par la commune du bien situé 46, Rte du Moulin d'Arthoux

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et après délibération

**Résultats du vote**

**Nombre de votants : 10**

**Pour : 10**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

- DECIDE de rétrocéder à Mme LEVASSEUR Emmanuelle la parcelle D649 (contenance : ) issue de la parcelle D356
- D'ANNULER la servitude de passage le long de la parcelle D356 (divisée en deux nouvelles parcelles D 648 et D 649) pour accéder à la parcelle D 648 constituée aux termes de l'acte reçu par Me Georges Lacouture-Bore, notaire à Montfort en Chalosse le 17 avril 1947
- CHARGE Me LARRERE de procéder à la régularisation de ce dossier
- CHARGE Madame le Maire de toutes les formalités administratives afférentes à ce dossier

***Reçue en Préfecture le 23 novembre 2022***

## **9) DM 2022/11/D41 : VENTE CEMEX – COMMUNE**

Madame le Maire expose au conseil que la Société CEMEX propose de vendre à la commune les parcelles B 655 (contenance 1a34ca), B658 (contenance 1a02ca), B660 (contenance 51ca), B662 (contenance 1a54ca) sis à Poyanne

VU le plan de bornage effectué par la société CEMEX lors d'une vente à un particulier

VU que les parcelles B 655 (contenance 1a34ca), B658 (contenance 1a02ca), B660 (contenance 51ca), B662 (contenance 1a54ca) appartenant à la CEMEX situées sur l'emprise de la route du Hémat

VU la proposition de la Cemex de vendre le terrain 1€ le m<sup>2</sup>

VU l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

CONSIDERANT l'arrêté du 5 décembre 2016 précisant que l'achat d'un bien dont la valeur est inférieure à 180 000€ ne nécessite pas l'avis des domaines

CONSIDERANT qu'il convient de régulariser la situation

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- **DECIDE** d'acquérir les parcelles B 655 (contenance 1a34ca), B658 (contenance 1a02ca), B660 (contenance 51ca), B662 (contenance 1a54ca)
- **FIXE** le prix à 1€ le m<sup>2</sup>
- **PRECISE** que les frais de notaire sont à la charge de la CEMEX
- **CHARGE** Mme le Maire de toutes les formalités administratives nécessaires pour acquérir ce bien

***Reçue en Préfecture le 23 novembre 2022***

## **10) PREPARATION DES VŒUX**

La cérémonie des vœux se déroulera le samedi 7 janvier au foyer rural à 19h

Déroulement de la soirée

- Mot du Maire
- Présentation de tous les élus et de leurs délégations
- Présentations des travaux faits depuis le début du mandat à travers des photos et du film du lavoir
- Présentation des nouveaux habitants
- Honneur aux mamans de l'année 2022 ainsi qu'aux champions de France Yann Brocaires et Louis Larrère

Préparation de la réception

- Apéritifs et punch
- Mets salés à commander à Tartas chez le « Coq hardi » et mets sucrés qui seront commandés à la boulangerie

Il convient donc de préparer les invitations (celles des champions et des mamans seront nominatives).

**11) DIVERS :**

- **Octobre Rose**

Madame le Maire remercie Philippe Ducourneau et Jean Ducher pour la mise en place des parapluies et de l'éclairage des façades de la mairie et de l'école, les bénévoles et les élus qui ont œuvré le dimanche matin (confection de pâtisseries pour le petit déjeuner, échauffement pour la marche, présentation du flyer donné par l'association La Holi, organisation de la marche)

La commune a reçu 1 036€ de dons qui ont été remis à La Holi le jeudi 10 novembre 2022.

Cette manifestation a été une très belle réussite

- **Marchés des producteurs**

Suite à la réunion de la commission « Associations » du 26 septembre 2022, le 13 octobre dernier, Madame le Maire et Madame Elisabeth COUDROY ont reçu 4 membres du comité des Fêtes( les 2 co-présidents et 2 membres) afin de leur proposer d'organiser le prochain MPP en partenariat avec d'autres associations communales. La commune participe financièrement au MPP en ce qui concerne les animations musicales et enfantines pour un montant de 760€.

Cette proposition a été soumise au bureau du Comité qui a voté contre un partenariat d'associations.

L'organisation du prochain MPP sera donc proposé à d'autres associations du village.

- **Associations JDS**

Madame le Maire informe l'assemblée que la commune compte une nouvelle association « JDS », qui avait auparavant son siège à Pontonx. Cette association se réunit tous les 15 jours, en général le vendredi soir, dans la salle des associations autour de jeux divers et variés.

- **Point sur le site internet**

Madame Elisabeth Coudroy et Monsieur Nicolas Jacob font le point sur le site qui devrait être très prochainement en ligne

- **Voirie du Lanot**

Madame le Maire, Alain Labat, Jean Pierre Darrieulat agent en charge de la voirie à la communauté de communes ont rencontré sur le site du domaine du Lanot Monsieur Hontang qui souhaite rétrocéder la voirie du lotissement à la commune. Un état des lieux a été fait. Madame le Maire a précisé à Monsieur Hontang que la voirie ne sera reprise qu'après la fin de toutes les constructions et remise en état de la voirie.

- **Affaire Bellemin-Domenec/Commune**

Madame le Maire informe que Mesdames Bellemin et Domenech ont été déboutées dans l'affaire les opposant à la commune. Elles devront verser à la commune 500€.

- **Convention avec la commune de Laurède pour l'utilisation de la salle d'éviscération**

Madame le Maire informe l'assemblée qu'une convention d'utilisation de la salle d'éviscération va être signée entre la commune de Poyanne et celle de Laurède afin que l'ACCA de Laurède puisse l'utiliser. La commune de Laurède versera une redevance annuelle de 250€ à chaque fin d'année.

La convention prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

- **DCM 2022/12/42 : Extinction de l'éclairage public**

Madame le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du Maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE que l'éclairage public sera interrompu partiellement la nuit de 22h à 6h,
- CHARGE Mme le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

### ***Délibération reçue en Préfecture le 1<sup>er</sup> décembre 2022***

- **Clôture de l'aire de jeux**

Monsieur Ducourneau doit rencontrer Monsieur Jean Charles Crabos prochainement. L'information des suites de ce rendez-vous sera communiquée lors de la réunion de la commission bâtiments qui aura lieu mercredi 30 novembre.

- **Devis panneaux de signalisation**

Monsieur Alain Labat donne lecture d'un devis pour des panneaux de signalisation à installer sur la commune au niveau de la Route de la Sablère qui rejoint Saint Geours d'Auribat, afin d'interdire la circulation des plus de 7,5 tonnes. Le montant s'élève à 1 305,94€. Chaque commune prendrait en charge 50% du montant.

- Binôme pour les locations de salles

Mois	Noms	Prénom
Janvier	LABORDE	Thierry
	SOUPOT	Séverine
Février	DUCOURNEAU	Philippe
	GUARIDO	Michèle
Mars	COUDROY	Elisabeth
	AUMAILLEY	Maylis
Avril	LABAT	Alain
	DAL-CORSO	Hervé
Mai	NAPIAS	Rémy
	BOURLON	Nadine
Juin	LOUPIEN	Thierry
	ROSSIGNOL	Catherine
Juillet	LABORDE	Thierry
	SOUPOT	Séverine
Août	DUCOURNEAU	Philippe
	GUARIDO	Michèle
Septembre	SCHAFFHAUSER	Olivier
	LABY-FAUTHOUX	Fabienne
Octobre	COUDROY	Elisabeth
	AUMAILLEY	Maylis
Novembre	LABAT	Alain
	DAL-CORSO	Hervé
Décembre	NAPIAS	Rémy
	BOURLON	Nadine